

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 juin 2019, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beaudesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 19-315

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-316

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE 2018 – DÉPÔT

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) le Conseil prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2018.

L'avis public dudit dépôt a été donné dans l'édition du *Courrier de Saint-Hyacinthe* du 23 mai 2019.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE 2018 – LECTURE

En conformité avec l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le maire Claude Corbeil fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2018.

Résolution 19-317

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur – Exercice 2018 – Distribution

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2018, soit publié dans le journal « *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-318

Pattison – Panneaux d'affichage – Addenda

CONSIDÉRANT la convention intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Pattison Outdoor Advertising LP le 16 décembre 2014 relativement à l'utilisation à des fins publicitaires, le maintien et l'entretien de panneaux et de modules d'affichage;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des communications en date du 17 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve l'addenda constituant l'annexe E de la convention intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Pattison Outdoor Advertising LP, relativement à l'ajout de quatre panneaux numériques et la prolongation à la convention initiale d'une durée de cinq ans additionnels, soit jusqu'au 28 septembre 2034, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'addenda à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.



Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Caron, Nicole Dion Audette, Linda Roy, Stéphanie Messier, Claire Gagné, Pierre Thériault, André Beauregard, Annie Pelletier, Donald Côté et Bernard Barré

Vote contre : David Bousquet

Adoptée à la majorité

Résolution 19-319

Surplus accumulé – Affectations pour l'année 2019

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des finances en date du 13 mai 2019;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil affecte les sommes suivantes, à partir du surplus accumulé du 31 décembre 2018 :

- 1) Une somme de 200 000 \$ est affectée pour l'augmentation de la réserve destinée à favoriser le développement du logement social;
- 2) Une somme de 252 000 \$ est affectée pour l'augmentation de la réserve pour le programme de restauration des façades commerciales au centre-ville, portant celle-ci à 550 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-320

Approbaton des comptes

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 17 mai 2019 au 31 mai 2019 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 139 446,54 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	640 880,37 \$
TOTAL :	4 780 326,91 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-321

Développement domiciliaire Les Jardins Mailhot – Entente – Approbaton

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date 23 mai 2019;



Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la compagnie 2739-5870 Québec inc. et le Syndicat des copropriétaires des condominiums lots 2182 Lamothe, relativement à l'abandon d'une conduite d'égout municipale par la Ville, dans le quadrilatère Mailhot/Papineau/Lamothe/Morison, dans le cadre du développement domiciliaire Les Jardins Mailhot au 2155, avenue Mailhot, telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-322

Développement résidentiel Rapide-Plat, phase 1 – Entente avec le promoteur – Deuxième addenda

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Gestion Bazinet Morin S.E.N.C. le 4 mai 2017 relativement aux travaux municipaux pour le développement Rapide-Plat, phase 1;

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le deuxième addenda à l'entente existante pour la phase 1, entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Gestion Bazinet Morin S.E.N.C., relativement à l'installation d'une enseigne sur muret pour identifier le projet résidentiel de développement « Le Rapide-Plat », tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le deuxième addenda à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-323

Reconstruction des infrastructures, avenue de la Concorde Nord et rue St-Amand – Étude géotechnique – Mandat à laboratoire

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 28 mai 2019;

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour effectuer la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude environnementale de site, phases 1 et 2, dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines sur l'avenue de la Concorde Nord et sur la rue St-Amand.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 43 000,65 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services en date du 28 mai 2019.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-324

Renouvellement des services municipaux, secteur Jolibois et Brabant, phase 2 – Services professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de reconstruction des services municipaux d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux et d'aqueduc sur la rue Jolibois et sur l'avenue Brabant;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à la firme Consumaj inc., le contrat pour les services professionnels en ingénierie, soit la réalisation des plans et devis, dans le cadre du projet de reconstruction des services municipaux d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux et d'aqueduc sur la rue Jolibois et sur l'avenue Brabant.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 42 069,35 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 17 mai 2019.

De plus, le Conseil autorise ladite firme à soumettre le projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation, selon les articles de la *Loi sur la qualité de l'environnement applicables* et confirme que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

La firme devra transmettre à ce ministère lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-325

Usine de filtration – Fourniture et livraison d'oxygène et d'azote liquide – Rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'oxygène et d'azote liquide à l'usine de filtration pour cinq ans;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil rejette la seule soumission reçue dans le cadre du projet de fourniture et de livraison d'oxygène et d'azote liquide à l'usine de filtration pour cinq ans et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-326

Entente de catégorie 3, organisme associé – Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. – Approbation

CONSIDÉRANT que la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs en date du 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente de catégorie 3 avec le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc., à titre d'organisme associé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve l'entente de catégorie 3 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc., telle que soumise.

Cette entente entre en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se terminera le 31 décembre 2024.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-327

Ressources humaines – Service de sécurité incendie – Création de postes

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que, dans le cadre d'une restructuration du Service de sécurité incendie, le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Trois nouveaux postes cadres de chef de peloton, grade 2 (horaire de travail en moyenne de 42 heures par semaine reportées sur un cycle de quatre semaines) sont créés et le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler lesdits postes;
- 2) Le titre de la fonction cadre de « chef de peloton support » est modifié par celui de « chef de peloton », laquelle fonction est détenue par monsieur Pierre Jolin. La rémunération de monsieur Jolin demeure celle de l'échelon 5 du grade 2 et l'horaire de travail rattaché à sa fonction de chef de peloton est en moyenne de 42 heures par semaine réparties sur un cycle de quatre semaines;
- 3) Le nouvel organigramme du Service de sécurité incendie daté du 13 mai 2019 est approuvé, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-328

Ressources humaines – Secrétaire et préposé à l'administration – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) L'appellation de la fonction de « secrétaire et préposé à la taxation » au Service des finances est modifiée pour celle de « secrétaire et préposé à l'administration »;
- 2) Un deuxième poste de secrétaire et préposé à l'administration au Service des finances, grade V, 32,5 heures par semaine, est créé en date du 3 juin 2019;
- 3) Le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

L'organigramme du Service des finances est modifié en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-329

Ressources humaines – Préposé au tri des matières organiques – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé au tri des matières organiques à la Division traitement des eaux usées et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, lequel est devenu vacant le 22 avril 2019, suite à la promotion du titulaire de ce poste monsieur Alexandre Pion.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-330

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'abattage d'arbres, de construction et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 mai 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de rénovation de la galerie arrière du bâtiment principal sis aux 965-967, rue Calixa-Lavallée;
- 2) Le projet des travaux de transformation du bâtiment principal et de la terrasse extérieure et l'installation d'une enseigne d'identification au mur, pour le restaurant « Hippi poutine » sis au 2040, rue des Cascades;



- 3) Le projet de rénovation complète de la façade avant et d'une partie du mur latéral gauche (nord-ouest) du bâtiment principal sis aux 460-470, avenue Mondor, incluant la modification visant à conserver et repeindre la porte en bois existante de couleur noire mate; le paragraphe 5 de la résolution 18-407 est modifié en conséquence;
- 4) Le projet de remplacement du revêtement de toiture de l'abri d'auto (côté ouest) et du mur latéral droit à l'étage (côté est) du bâtiment principal sis au 640, avenue Nault;
- 5) Le projet d'abattage de deux arbres situés dans la cour avant du bâtiment sis aux 2460-2490, rue Saint-Pierre Ouest et de remplacement de ceux-ci, incluant l'abattage d'un troisième arbre en cour avant et le remplacement de celui-ci; le paragraphe 7 de la résolution 18-452 est modifié en conséquence;
- 6) Le projet de retrait d'une fenêtre au sous-sol (côté ouest) de la résidence sise au 15715, avenue Richelieu;
- 7) Le projet des travaux d'entretien du bâtiment principal, soit de restaurer et repeindre les parements extérieurs, la toiture et les galeries arrière pour le bâtiment sis aux 5270-5280, rue des Seigneurs Est;
- 8) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 14320, avenue Guy et le projet d'abattage d'un arbre en cour arrière nécessaire à la construction, le remplacement de celui-ci par deux arbres;
- 9) Le projet de construction d'une nouvelle galerie couverte en cour arrière (côté nord-ouest) de la résidence sise au 2145, impasse Dupras;
- 10) Le projet d'installation de deux thermopompes murales, du côté de la cour avant secondaire donnant le long de l'avenue Charron, du bâtiment sis au 800, rue des Seigneurs Ouest, incluant la modification de remplacement des conifères par l'installation d'une clôture en bois; conditionnellement à ce que les travaux soient complétés dans un délai maximal de trois mois, le paragraphe 7 de la résolution 14-622 est modifié en conséquence.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-331

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 579 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 579 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-18

Règlement numéro 579 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 579 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.



Résolution 19-332

Adoption du projet de règlement numéro 580 modifiant le règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux

Il est proposé par Bernard Barré

Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 580 modifiant le règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux, tel que déposé.

Conformément aux articles 7 et 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le Conseiller Bernard Barré présente le projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-19

Règlement numéro 580 modifiant le règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion du règlement numéro 580 modifiant le règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux.

Résolution 19-333

Adoption du projet de règlement numéro 240-27 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Il est proposé par Claire Gagné

Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 240-27 modifiant le règlement numéro 240, afin qu'il soit désormais applicable à l'ensemble du territoire de la Ville, et ce, pour tout projet particulier qui déroge au règlement d'urbanisme, au règlement sur les usages conditionnels ou au règlement relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 17 juin 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-20

Règlement numéro 240-27 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

La Conseillère Claire Gagné donne avis de motion du règlement numéro 240-27 modifiant le règlement numéro 240, afin qu'il soit désormais applicable à l'ensemble du territoire de la Ville, et ce, pour tout projet particulier qui déroge au règlement d'urbanisme, au règlement sur les usages conditionnels ou au règlement relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale.



Résolution 19-334

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-102 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux tentes pour activités particulières

Il est proposé par Pierre Thériault

Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-102 modifiant le règlement numéro 350 afin de permettre désormais l'installation de tentes temporaires, pour des activités résidentielles, industrielles et institutionnelles à certaines conditions, en plus des activités commerciales déjà autorisées.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 17 juin 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-21

Règlement numéro 350-102 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux tentes pour activités particulières

Le Conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du règlement numéro 350-102 modifiant le règlement numéro 350 afin de permettre désormais l'installation de tentes temporaires, pour des activités résidentielles, industrielles et institutionnelles à certaines conditions, en plus des activités commerciales déjà autorisées.

Résolution 19-335

Adoption du règlement numéro 578 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2019 et un emprunt de 756 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet

Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 578 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2019 et un emprunt de 756 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-336

Adoption du règlement numéro 1600-229 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Gouin et à l'avenue des Golfeurs

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beaugard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-229 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Gouin et à l'avenue des Golfeurs.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-337

Lot 6 305 855 (parc industriel Théo-Phénix) – Agro-Bio Contrôle inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 29 mai 2019;

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Pascale April, notaire, en date du 28 mai 2019.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe vend à Agro-Bio Contrôle inc. le lot numéro 6 305 855, au cadastre du Québec, d'une superficie de 5 640 mètres carrés, sur la rue Émilien-Letarte, pour un prix de 101 520 \$, avant taxes, soit au taux de 18,00 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le bar Zipper au 17415, avenue Saint-Louis;
- C) Adjudication de l'émission d'obligations de 3 100 000 \$ par la trésorière adjointe (en vertu de la délégation de pouvoir du règlement numéro 513).

Résolution 19-338

Levée de la séance

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 02.

Adoptée à l'unanimité